

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

RUE DU TOURET

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par
SADE TELECOM pour le compte d'Orange
en vue de réaliser des travaux de remplacement cadre et plaque - chambre
Orange, rue du Touret.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Le circulation sera limitée à 30km/h, les deux sens de circulation seront
restreints avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue à 2
mètres, le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier
du 15 septembre 2022 au 25 septembre 2022, afin de permettre les travaux
susvisés, rue du Touret.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SADE
TELECOM aux extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 12 septembre 2022
Le Maire,

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le


MAIRIE de LA COUTURE
(62136) *